



**NATIONS  
UNIES**



**Convention-cadre sur les  
changements climatiques**

Distr.  
LIMITÉE

FCCC/CP/2004/L.16  
18 décembre 2004

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**CONFÉRENCE DES PARTIES**

**Dixième session**

**Buenos Aires, 6-18 décembre 2004**

**Point 4 e) de l'ordre du jour**

**Exécution des engagements et application**

**des autres dispositions de la Convention**

**Application du paragraphe 8 de l'article 4 de la Convention**

**Programme de travail de Buenos Aires sur les mesures d'adaptation et de riposte**

**Proposition du Président**

À sa vingt et unième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, n'ayant pas été en mesure de s'entendre sur un projet de décision, en a transmis le texte\* au Président de la Conférence des Parties pour qu'il y donne les suites qu'il jugerait utiles. Après avoir tenu des consultations, le Président de la Conférence a proposé à celle-ci d'adopter à sa dixième session le projet de décision ci-après.

**Projet de décision -/CP.10**

**Programme de travail de Buenos Aires sur les mesures d'adaptation et de riposte**

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant ses décisions 5/CP.7 et 10/CP.9,*

*Se félicitant des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la décision 5/CP.7,*

---

\* FCCC/SBI/2004/CRP.3.

*Sachant* qu'il est nécessaire de poursuivre l'application de la décision 5/CP.7 afin de rattraper les retards de mise en œuvre qui subsistent,

*Ayant examiné* les rapports des ateliers mentionnés aux paragraphes 32 à 37 de la décision 5/CP.7<sup>1</sup>,

*Ayant examiné* les communications des Parties portant sur ce sujet<sup>2</sup>,

### **I. Effets néfastes des changements climatiques**

1. *Invite* les pays en développement parties à s'appuyer sur les priorités stratégiques des mesures d'adaptation et de renforcement des capacités qui sont financées par le Fonds pour l'environnement mondial, conformément aux directives actuelles de la Conférence des Parties, et de faire appel au financement qui a été promis dernièrement au Fonds spécial pour les changements climatiques;

2. *Prie* les entités visées aux paragraphes 7 et 8 de la décision 5/CP.7 de mettre à disposition des ressources financières et techniques supplémentaires pour permettre la mise en œuvre des mesures qui y sont prévues;

3. *Engage* les Parties visées à l'annexe II de la Convention (Parties visées à l'annexe II) à contribuer au Fonds spécial pour les changements climatiques ainsi qu'à d'autres sources multilatérales et bilatérales afin d'appuyer, à titre hautement prioritaire, les activités d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques;

4. *Insiste* sur le fait que les mesures concernant l'adaptation doivent faire l'objet d'un processus d'analyse et d'évaluation reposant sur les communications nationales et sur d'autres informations pertinentes, de façon à éviter les erreurs d'adaptation et à garantir que les mesures

---

<sup>1</sup> FCCC/SBI/2002/9, FCCC/SBI/2003/11, FCCC/SBI/2003/18, FCCC/SB/2003/1, FCCC/SBI/2003/INF.2.

<sup>2</sup> FCCC/SBI/2004/MISC.2 et Add.1 et 2, et FCCC/SBI/2002/MISC.3 et Add.1, FCCC/SBSTA/2004/MISC.12 et Add.1, FCCC/SBSTA/2004/MISC.6, FCCC/SBSTA/2003/MISC.11.

d'adaptation ne sont pas nuisibles à l'environnement et qu'elles auront des effets bénéfiques réels contribuant à un développement durable;

5. *Décide* de promouvoir l'exécution des mesures découlant du paragraphe 7 de la décision 5/CP.7, par les moyens suivants:

a) **Information et méthodes**

- i) En améliorant les activités de collecte des données et de rassemblement des informations ainsi que l'analyse, l'interprétation et la diffusion aux utilisations finales de ces données et informations, conformément au paragraphe 7 a) i) de la décision 5/CP.7, entre les Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I) qui sont vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques et par ces mêmes Parties, notamment par un renforcement des réseaux d'observation systématique et de surveillance dans les pays dotés de stations d'observation qui transmettent des données aux systèmes mondiaux d'observation du climat, et par le développement de l'échange de données entre les Parties, en particulier celles qui sont visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) et celles qui ne le sont pas;
- ii) En renforçant les capacités nationales en matière de production, de gestion, de traitement et d'analyse des séries de données, d'amélioration de la qualité des outils d'analyse et de diffusion des résultats de ces efforts dans les secteurs susceptibles de contribuer à l'analyse des incidences des changements climatiques, notamment par la mise au point et le perfectionnement des outils de modélisation nationaux permettant d'évaluer les effets néfastes des changements climatiques et les facteurs qui déterminent les tendances régionales du climat;
- iii) En dispensant une formation supplémentaire dans chacun des domaines spécialisés ayant trait à l'adaptation qui sont indiqués au paragraphe 7 a) iii) de la décision 5/CP.7, afin de créer et de maintenir des capacités nationales,

notamment par une formation à l'étranger, des programmes de bourses et des ateliers, en fonction des besoins définis par les Parties;

- iv) En améliorant l'accès aux modèles de circulation générale ainsi que la qualité de leurs produits et de leurs résultats, et en fournissant aux Parties non visées à l'annexe I une formation et une assistance financière et technique pour leur permettre d'élaborer et d'appliquer des outils de réduction d'échelle aux niveaux régional et national;
- v) En renforçant les institutions et les centres grâce à des programmes de recherche ciblés, conformément au paragraphe 7 a) v) et vi) de la décision 5/CP.7, afin de remédier aux effets néfastes des changements climatiques dans les secteurs vulnérables;
- vi) En appuyant les activités d'éducation, de formation et de sensibilisation aux questions liées aux changements climatiques en vertu du paragraphe 7 a) vii) de la décision 5/CP.7 ainsi que la participation des intéressés dans les secteurs clefs;

**b) Vulnérabilité et adaptation**

- i) En exécutant les projets pilotes ou de démonstration prévus au paragraphe 7 b) v) de la décision 5/CP.7, pour faire avancer les projets d'adaptation définis dans les communications nationales et dans d'autres sources pertinentes, notamment les activités qui renforcent la capacité d'adaptation;
- ii) En développant la formation technique pour pouvoir réaliser des évaluations intégrées des incidences des changements climatiques et de la vulnérabilité à ces changements dans tous les secteurs pertinents, et prendre en compte les changements climatiques dans la gestion de l'environnement, conformément au paragraphe 5 b) ii) de la décision 5/CP.7;
- iii) En procédant, d'urgence et dans les secteurs prioritaires, à la promotion du transfert des technologies d'adaptation visée au paragraphe 7 b) iv) de la

décision 5/CP.7, notamment dans les secteurs de l'agriculture et de la gestion des ressources en eau, par exemple par un échange des données d'expérience et des enseignements acquis lors du renforcement de la résistance aux effets néfastes des changements climatiques dans les secteurs essentiels;

- iv) En renforçant les capacités, institutionnelles notamment, aux fins de l'adoption de mesures de prévention des catastrophes liées aux changements climatiques et de mesures de planification, de préparation et d'intervention en cas de catastrophe de ce type, y compris l'établissement de plans d'urgence, pour faire face aux situations de sécheresse, aux inondations et aux phénomènes météorologiques extrêmes, conformément aux paragraphes 7 b) vi) et 8 c) de la décision 5/CP.7;

6. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial de faire rapport à la Conférence des Parties à sa onzième session (novembre 2005) et à ses sessions suivantes sur la manière dont les activités susmentionnées ont été soutenues ainsi que sur les barrières et obstacles qui ont été rencontrés et sur les possibilités qui se sont présentées dans le cadre des structures suivantes:

- a) La priorité stratégique intitulée «Expérimentation d'une approche opérationnelle de l'adaptation»;
- b) Le programme de microfinancement;
- c) Les efforts visant à tenir compte de l'adaptation dans le domaine d'intervention «changements climatiques» et à l'intégrer dans les autres domaines d'intervention du Fonds pour l'environnement mondial;
- d) Le Fonds pour les pays les moins avancés et le financement de l'établissement de programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation;
- e) Le Fonds spécial pour les changements climatiques;

7. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial de soutenir davantage l'élaboration des stratégies d'adaptation dans le cadre du processus des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I;

8. *Prie* le secrétariat d'organiser, avant la treizième session de la Conférence des Parties (novembre 2007), comme indiqué au paragraphe 32 de la décision 5/CP.7 et afin de faciliter l'échange d'informations et des évaluations intégrées et d'aider à définir les besoins et les préoccupations spécifiques en matière d'adaptation:

a) Trois ateliers régionaux reflétant les priorités régionales;

b) Une réunion d'experts pour les petits États insulaires en développement rendant compte des problèmes prioritaires définis par ce groupe;

9. *Demande en outre* au secrétariat d'établir des rapports sur les résultats de ces ateliers et réunions afin que l'Organe subsidiaire de mise en œuvre puisse étudier les mesures supplémentaires que la Conférence des Parties pourrait réclamer à sa treizième session;

### **Modélisation**

10. *Encourage* le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat à tenir compte, dans la mesure du possible, dans son quatrième rapport d'évaluation, des données issues de modèles régionaux relatives aux effets néfastes des changements climatiques, et d'associer des chercheurs de pays en développement au processus d'évaluation;

11. *Souligne* qu'il importe d'associer des experts de pays en développement à l'amélioration des activités de collecte de données et de rassemblement d'informations relatives aux effets néfastes des changements climatiques ainsi qu'à l'analyse, à l'interprétation et à la diffusion de ces données et informations;

### **Rapports**

12. *Prie* les Parties visées à l'annexe II de fournir, dans leurs communications nationales notamment, des informations détaillées sur l'état d'avancement de leurs programmes d'appui visant à répondre aux besoins et à la situation spécifiques des pays en développement parties engendrées par les effets néfastes des changements climatiques;

13. *Encourage* les Parties non visées à l'annexe I à fournir, dans leurs communications nationales et/ou d'autres rapports, des informations sur leurs besoins et préoccupations

spécifiques engendrées par des effets néfastes des changements climatiques, en indiquant notamment les lacunes qu'elles pourraient relever dans l'application de la décision 5/CP.7;

14. *Prie* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'examiner, à sa vingt-septième session (novembre 2007), les rapports de compilation-synthèse disponibles concernant les communications nationales aussi bien des Parties visées à l'annexe I que des Parties non visées à cette annexe ainsi que les autres rapports pertinents intéressant les effets néfastes des changements climatiques;

## **II. Incidences de l'application des mesures de riposte**

### **Progrès dans l'exécution des activités**

15. *Rappelle* les dispositions du paragraphe 19 de la décision 5/CP.7 selon lesquelles l'exécution des activités visées aux paragraphes 22 à 29 serait financée par le biais du Fonds pour l'environnement mondial (conformément à la décision 6/CP.7), le Fonds spécial pour les changements climatiques (conformément à la décision 7/CP.7) et d'autres sources bilatérales et multilatérales;

### **Modélisation et diversification économique**

16. *Prie* le secrétariat d'organiser, à l'occasion des sessions de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, deux réunions d'experts de présession, comme suit:

a) La première, qui se tiendrait à l'occasion de la vingt-troisième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (novembre 2005), examinerait les résultats des ateliers organisés comme suite aux paragraphes 33 et 35 de la décision 5/CP.7, et échangerait des informations sur les outils et méthodes permettant de constituer une résistance aux incidences éventuelles des mesures de riposte, en évaluant notamment le rôle des stratégies de gestion des risques financiers et en construisant des modèles des incidences socioéconomiques;

b) La seconde, qui se réunirait à l'occasion de la vingt-quatrième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (mai 2006), permettrait d'étudier comment la diversification économique pourrait être intégrée dans les stratégies de développement durable et y contribuer, de se pencher sur l'assistance technique qui pourrait être nécessaire pour mettre en place les

capacités structurelles et institutionnelles de nature à faciliter la diversification économique, et de voir comment on pourrait encourager l'investissement étranger et l'investissement du secteur privé national dans ces domaines;

17. *Décide* que les résultats de ces réunions seront notifiés à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa vingt-cinquième session (novembre 2006) afin que celui-ci puisse étudier les mesures supplémentaires que la Conférence des Parties pourrait réclamer à sa treizième session (novembre 2007);

### **Rapports**

18. *Prie* les Parties visées à l'annexe II de fournir, dans leurs communications nationales notamment, des informations détaillées sur l'état d'avancement de leurs programmes d'appui visant à répondre aux besoins et à la situation spécifiques des pays en développement parties engendrés par les incidences de l'application des mesures de riposte;

19. *Encourage* les Parties non visées à l'annexe I de fournir, dans leurs communications nationales et/ou d'autres rapports pertinents, des informations sur leurs besoins et préoccupations spécifiques engendrés par les incidences de l'application des mesures de riposte, en indiquant notamment les lacunes qu'elles pourraient relever dans l'application de la décision 5/CP.7;

20. *Prie* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'examiner, à sa vingt-septième session (novembre 2007), les rapports de compilation-synthèse disponibles concernant les communications nationales aussi bien des Parties visées à l'annexe I que des Parties non visées à cette annexe intéressant les incidences de l'application des mesures de riposte et de la décision 5/CP.7;

21. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial et les autres sources bilatérales ou multilatérales à informer la Conférence des Parties à sa douzième session (novembre 2006) au sujet des activités entreprises comme suite aux dispositions des paragraphes 22 à 29 de la décision 5/CP.7 (conformément aux décisions 6/CP.7 et 7/CP.7) afin que la Conférence des Parties puisse adopter une décision sur des mesures supplémentaires à sa treizième session;

**III. Autres actions multilatérales concernant les activités exécutées  
comme suite à la décision 5/CP.7**

22. *Décide* de faire, à sa quatorzième session, le bilan de l'application du paragraphe 8 de l'article 4 de la Convention, de la décision 5/CP.7 et de la présente décision et d'envisager des mesures supplémentaires à ce sujet;

**IV. Programme de travail de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et  
technologique sur les incidences, la vulnérabilité et l'adaptation**

23. *Prie* l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique d'élaborer un programme de travail quinquennal structuré sur les aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques des incidences, de la vulnérabilité et de l'adaptation traitant des points suivants: méthodes, données et modélisation; études de vulnérabilité; planification, mesures et actions en matière d'adaptation; et intégration dans le développement durable dans le cadre du mandat de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique tel qu'indiqué à l'article 9 de la Convention;

24. *Prie* le secrétariat d'organiser, sous la direction de la présidence de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, un atelier pendant sa vingt-deuxième session (mai 2005) afin de faciliter l'élaboration du programme visé au paragraphe 23 ci-dessus;

25. *Invite* les Parties à présenter au secrétariat, le 31 mars 2005 au plus tard, leurs vues au sujet du programme de travail afin de faciliter l'examen de ce dernier par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique à sa vingt-deuxième session (mai 2005).

-----